

Le 21^e au soir huit heures environ. Le 21^e au soir six heures à une heure
 après midi. Le Conseil municipal de la Commune de Cambrai Canton de L'Archevêque
 (Château) s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
 de M. de la Motte, en vertu d'un arrêté municipal de M. le Préfet en date du 21 février
 Courant. présents. M. de la Motte premier, d'Artois Charles, Deshayes Jean, Guin
 Portaillet premier, Labadie Jean, Dutoy Jean, Dutoy premier, et
 Liger-Dugrange premier maire

M. de la Motte a ouvert la séance en disant: qu'il se trouve pour tous
 le monde que l'établissement d'un établissement n° 17 bis à six jardins
 est la cause de M. Dutoy a causé à M. Forestier Antoine un dommage assez
 considérable, tant pour l'abaissement de la route que pour la démolition des
 murailles qui servaient de clôture à sa propriété. Que ce propriétaire ayant
 cédé gratuitement tout le terrain nécessaire à l'assiette dudit chemin a
 déclaré se contenter pour toute indemnité de la somme de deux francs pour
 payer la dépense que lui occasionnera la reconstruction de ses murailles.

M. de la Motte après avoir examiné les lieux, pense que les demandes
 de M. Forestier n'ont pas exagérées et qu'il y a lieu de lui faire obtenir la
 somme qu'il demande.

Sur la proposition du Conseil municipal délibérant sur la demande
 de M. Forestier l'assemblée a obtenu une indemnité de deux francs pour la
 reconstruction des murailles qu'il a détruites pour l'établissement du chemin
 n° 17 bis.

M. le Préfet a estimé de M. de la Motte par laquelle il reconnaît que les
 demandes de M. Forestier n'ont pas exagérées.

M. de la Motte de M. le Préfet en date du 21 février Courant par laquelle
 il offre de faire payer sur les fonds communaux de cette ligne la somme de cinquante
 francs pour le moitié de l'axe de l'axe, mais à condition que la commune paie
 l'autre moitié.

Le Conseil municipal prenant en considération la demande de M. Forestier, l'offre
 de M. de la Motte et l'offre de M. le Préfet, comme qu'il soit payé audit M. Forestier,
 sur les fonds de la commune la somme de cinquante francs pour compléter les deux francs
 qu'il réclame à titre d'indemnité.

Fait et délibéré à la Mairie de Cambrai, le jour, mois et an qu'il est dit.
 (Forestier) maire
 Dutoy
 Liger-Dugrange
 Dutoy
 Portaillet
 Deshayes
 Guin